

Rapport de la Commission ad hoc pour l'élaboration du règlement des Eaux

Afin d'établir les règlements relatifs à la distribution de l'eau potable ainsi que celui relatif au financement de l'épuration et de l'évacuation des eaux, une commission ad hoc a été nommée par le Conseil général. Elle est composée de Messieurs :

- Hassan Berthoud
- Pierre Bovet
- Martial Brülhart
- Yannick Ducommun
- Jean-Marc Meuwly
- André Robatel
- Guy-Lou Vuarnoz

Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable a été accepté par le Conseil général du 24 mai 2022.

Commentaires de la commission ad hoc concernant le règlement relatif au financement de l'épuration et de l'évacuation des eaux

La commission s'est appuyée sur les documents mis à disposition sur le site du canton de Fribourg :

- Règlement type relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux ;
- Recommandations et principe de calcul des taxes ;

Ainsi que les documents communaux :

- Les PGEE des anciennes communes fusionnées ;
- Le règlement actuellement en vigueur à Prez-vers-Noréaz ;

ce dernier ayant été établi conformément à la législation en vigueur.

La commission s'est également intéressée aux règlements d'autres communes (Courtepin, Gibloux, La Brillaz, entre autres).

Le but de ce nouveau règlement est de répondre aux principes de financement des infrastructures pour l'évacuation et l'épuration des eaux par le biais de la taxe de raccordement (nouvelles infrastructures), la taxe d'exploitation (les frais d'exploitation du réseau) et la taxe de base (maintien de la valeur des infrastructures existantes), conformément à la législation actuellement en vigueur.

Le principe de financement est identique à celui prescrit pour l'eau potable. Partant, nous avons choisi d'utiliser les mêmes options que ce dernier afin de simplifier le travail administratif. A noter que les anciennes taxes pour la défense incendie ainsi que les abonnements pour les compteurs ne seront plus facturés. Les tarifs indiqués dans le règlement sont des montants maximums. Les tarifs en vigueur feront l'objet d'une fiche tarifaire proposée au CG par le CC lors du budget.

Taxe de raccordement (max. 28,00 CHF/m², proposé 20,00 CHF/m²)

Elle doit permettre de financer les nouvelles infrastructures, conformément aux indications proposées dans le PGEE (plan général d'évacuation des eaux). Elle est proportionnelle à la surface de la parcelle raccordée. Une charge de préférence est perçue dès la mise en zone d'une parcelle raccordable à raison de 70% de la taxe totale. Cela permet d'anticiper le déploiement des infrastructures nécessaires.

Taxe de base (max. 0,60 CHF/m², proposé 0,40 CHF/m²)

Elle doit permettre de financer les travaux d'entretien et de remplacement des infrastructures existantes, conformément aux indications proposées dans le PGEE (mesures à court, moyen et long terme). Elle est proportionnelle à la surface de la parcelle raccordée ou raccordable.

Taxe d'exploitation (max. 2,00 CHF/m³, proposé 1,50 CHF/m³)

Elle doit impérativement répondre au principe du pollueur payeur (exigence légale). Elle est proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les tarifs maximums indiqués dans le présent règlement laissent une marge de manœuvre à l'exécutif pour assurer le financement de toutes les charges liées à l'entretien et au renouvellement des infrastructures. La fiche tarifaire devra être réévaluée annuellement en fonction du résultat obtenu et de la balance financière.

Bases de calcul (PGEE)

Valeurs totales des infrastructures EU/EC et valeurs de remplacement selon PGEE

Secteur	Valeur totale	Source	Indice coûts	Valeur indexée
Corserey	2'795'084 CHF	PGEE 2007	1.15	50'000 CHF/an
Noréaz	7'300'000 CHF	PGEE 2012	1.10	126'500 CHF/an
Prez-vers-Noréaz	6'163'000 CHF	PGEE 2008	1.15	89'000 CHF/an
Total	17'158'084 CHF			265'500 CHF/an

Indice suisse des prix de la construction - Évolution des prix de la construction = 115 (2007/2008) et 110 (2012) pour le génie civil

Couverture à 60 % (minimum selon SEn) 160'000,00 CHF/an

Sont jointe au présent rapport :

- les remarques du SEN
- les remarques du SCom
- les recommandations de la Surveillance des prix
- la prise de position selon les recommandations de la commission
- Recommandations et principes de calcul des taxes (État de Fribourg)

La commission ad hoc